



Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-215900903-20230717-2023_52-AU

DEPARTEMENT DU NORD

--

COMMUNE DE BONDUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

	Nous , Maire de la Commune de BONDUES.
VL	Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,
N° 2023-52	Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Restauration Municipale	Vu la délibération n° 20-2-7 en date du 25 juin 2020 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
Tarifs	Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration municipale
	Considérant la décision 2022/24 fixant les tarifs de la restauration municipale
	Considérant le faible taux de réservation des repas des enfants fréquentant le restaurant scolaire, tant sur le temps scolaire et périscolaire, générant pour la commune une difficulté à anticiper les recrutements d'encadrants ainsi que les commandes et préparations de denrées
	Considérant la nécessité de sensibiliser les familles à l'obligation de créer un espace famille sur le site dédié et d'y réserver les repas de leurs enfants

DECISIONS

- Article 1** D'ajouter un nouveau tarif à ceux appliqués depuis 1er septembre 2022. Ce tarif sera quant à lui applicable dès le lundi 10 juillet 2023.
- Article 2** D'appliquer 100 % du prix de revient retenu pour fixer les autres tarifs de restauration, soit 10 euros, aux familles n'ayant pas créé leur compte et réservé les repas par le biais de l'Espace Citoyens.
- Article 3** D'accorder le remboursement des repas réservés mais non consommés sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

Publié en ligne de l'ensemble des tarifs de la
ID : 059-215900903-20230717-2023_52-AU

S²LO

Article 4

De réviser et d'intégrer ce montant lors de la prochaine révision de la restauration municipale.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, le 07/07/2023


Patrick Delebarre
Maire de Bondues